



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h48

Etaient présents :

C.A.G.B : AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; PROST Jean-Paul ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : JACQUIN Denis ; MAURICE Yves ;

Secrétaire de séance : POUJET Yannick

Procuration de vote :

Mandants : FALCINELLA Béatrice ; EDME Pierre ; MAILLOT Elsa ; MARCHAL François ; MONIOTTE Jacques ; STHAL Rémi ;

Mandataires : THIEBAUT Catherine ; DAUDEY Pierre ; BIZE Thibaut ; MOUGIN Philippe ; PROST Jean-Paul ; CAULET Claudine

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Par délibération du 20 mai 2014, le SYBERT a arrêté les modalités de calcul des indemnités de fonction de la Présidente, les Vice-président(e)s et les conseillers syndicaux délégués.

Cette délibération fait référence, pour ce calcul, à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en précisant son niveau, à savoir à l'époque 1015.

Or, selon le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal est à 1022 au 1^{er} janvier 2017 (soit 46 447,88 € par an mais 3 847,57 € par mois à compter du 1^{er} février 2017) et à 1027 au 1^{er} janvier 2018 (soit 46 672,81 € par an).

Afin de permettre aux indemnités des élus de suivre l'évolution de cet indice sans avoir à délibérer de nouveau à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique, il est proposé de modifier les termes de la délibération et ne plus faire référence qu'aux modalités de calcul et à l'indice, sans en préciser le niveau.

Pour mémoire, l'article R.5216-1 du CGCT détermine le montant maximum des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI tel que le SYBERT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les conseillers syndicaux délégués, auxquels la Présidente délègue par arrêté une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dans les limites de taux prévues pour les Vice-présidents, ces indemnités devant être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale évoquée ci-dessus (article L.5216-4 § 4 CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-12, L.2123-24 et L.2123-24 du CGCT, l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui impose, pour les Vice-présidents et les conseillers syndicaux délégués, de pouvoir justifier d'une délégation de la Présidente.

Un conseiller syndical délégué titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la référence à l'indice brut terminal sans indiquer son niveau.

- 30,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Présidente,
- 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 8 Vice-président(e)s,

- 10,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 2 conseillers syndicaux délégués.

L'entrée en vigueur de ces indemnités de fonction correspondra pour la Présidente, pour les Vice-président(e)s et les conseillers syndicaux délégués du SYBERT ayant reçu délégation à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le principe de ne faire référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique pour la détermination des indemnités des élus, sans en modifier les autres modalités de calcul.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 JUIN, 2017



Contrôle de légalité